



Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 juin 2004

PRESIDENT : M. Etienne PINTE

Sont présents :

Mme Michèle BROSSARD, M. Daniel MERTIAN-DE-MULLER, M. Jean-Jacques LASSERRE, M. Patrick CONFETTI, M. Jean-François PEUMERY, M. Philippe LAVAUD, M. Gilles PANCHER, M. Hervé HOCQUARD, M. Alain RUBY, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Claude BOSONNET, Mme Dominique CONORT, M. Bertrand DEVIENNE, M. Philippe LEQUAIN, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Jean Martel PICUT, M. Claude BANCILHON, M. Thierry LEGIRET, M. Alain FONTAINE, M. Gérard MEZZADRI, M. Jean GUILBERT, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Pierre LESTRADE

Absents excusés :

Mme Monique LE SAINT ayant donné pouvoir à M. LASSERRE
M. Gérard-Charles MARTIN représenté par M. Jean GUILBERT
Mme Gaétane DESJARDINS ayant donné pouvoir à M. Philippe LAVAUD
M. Georges DUTRUC-ROSSET
M. Jean-Marc LE RUDULIER représenté par M. Jean-Roch GAILLET
M. Jean-Paul MASSON

Absents

M. Marc BODIN

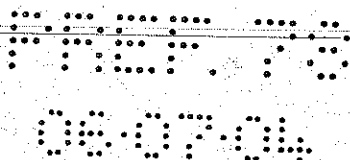
Secrétaire de séance :
M. Gilles PANCHER

Date de convocation : 17 juin 2004

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2004

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de conseillers présents : 25



N° de l'ordre du jour : 2004-06-08 Convention pour la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Versailles, , la commune de Bièvres, la commune de Fontenay-le-Fleury et la Communauté de communes du Grand Parc

- M. MERTIAN DE MULLER, rapporteur donne lecture de la délibération.

Les technologies de l'information et de la communication permettent d'améliorer la gestion du système d'information-d'une collectivité.

Ces systèmes d'information sont essentiels pour gérer, par exemple :

- les relations avec les citoyens :
 - gestion des inscriptions et facturation de multiples-activités (parascolaires, culturelles, sportives ou de loisir) ;
 - gestion du courrier ;
 - site d'information interactif sur Internet ;
- le patrimoine public communal et intercommunal :
 - cadastre et règles d'urbanisme ;
 - voirie ;
 - bâtiment ;
 - espaces verts ;
- la gestion administrative :
 - gestion comptable et financière ;
 - gestion du personnel et de la paie ;

Face à l'évolution rapide et à la complexification des technologies, au développement du risque sécuritaire, qui s'accroît au rythme de la croissance des échanges de données, il est indispensable de dégager une stratégie adaptée pour anticiper notre capacité à faire face à ces nouveaux enjeux tout en maîtrisant les coûts.

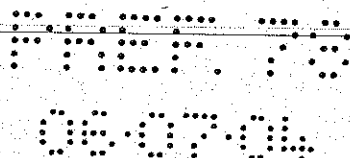
Dans cet objectif, pour le Grand Parc, il est nécessaire d'explorer des voies alternatives ou complémentaires telles que la mutualisation de moyens ou la recherche d'engagement de services auprès de prestataires.

La mutualisation permettrait de bénéficier d'un effet de seuil et rendrait accessible des niveaux de service adaptés à un coût raisonnable. Quant à la contractualisation de services auprès de prestataires, elle trouve sa logique économique dans la mesure où le fournisseur mutualise des moyens, en matériel et en compétences, qu'il partage avec ses clients.

Ces deux voies permettent d'assurer la continuité du service public sans craindre les risques liés à une insuffisance de stabilité des technologies déployées ou à une faille de sécurité.

Cette conception est aussi partagée par la ville de Fontenay le Fleury et par la ville de Versailles.

Il semble donc pertinent de nous regrouper pour commander deux études : la première pour analyser l'existant, dresser un bilan et la seconde pour dégager diverses hypothèses stratégiques et proposer un modèle d'organisation qui sera évalué financièrement. Sur cette



base, nous pourrions éventuellement lancer une consultation sur le marché afin d'externaliser la gestion de nos systèmes d'information.

Dans cette perspective, il convient de constituer un groupement de commandes entre la ville de Versailles, la ville de Fontenay-le-Fleury et la communauté de communes avec, pour objet, la passation et l'exécution de marchés d'étude. En application de l'article 8 du code des marchés publics, une convention constitutive précise les objectifs et les conditions de fonctionnement du groupement.

La commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un membre titulaire et d'un suppléant par collectivité membre du groupement.

Il convient donc d'élire un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Ville. Ces derniers, ainsi qu'il est précisé par l'alinéa III-2 de l'article 8 précité, doivent être élus parmi les membres de la commission d'appel d'offres du Grand Parc, ayant voix délibérative. Je vous rappelle la constitution de cette commission qui comprend, outre le président, président de la commission,

Membres titulaires :

Monsieur Claude BANCILHON, Monsieur Gérard MEZZADRI, Monsieur Daniel MERTIAN DE MULLER, Monsieur Pierre LESTRADE, Monsieur Jean-Claude BOSONNET

Membres suppléants :

Monsieur Marc BODIN, Monsieur Jean-Martel PICUT, Monsieur Matthieu BARBE, Monsieur Jean-Marc LE RUDULIER, Monsieur Bernard SERENARI

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- 1) *approuve la convention constitutive du groupement de commandes entre la commune de Versailles, la commune de Bièvres, la commune de Fontenay-le-Fleury et la communauté de communes du Grand Parc ;*
- 2) *donne tout pouvoir à M. le Président ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ;*
- 3) *désigne M. BOSONNET comme membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement et M. Le RUDULIER comme membre suppléant.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 25

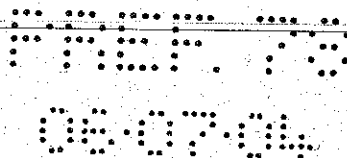
Suffrages exprimés : 27 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.



Le Président,

(Signature)
Etienne PINTE



**Convention pour la constitution d'un groupement de
commandes
entre la Ville de Versailles, la Ville de Fontenay le Fleury et la
Communauté de communes du Grand Parc**

Entre les soussignés :

La **VILLE** de Versailles, 4 avenue de Paris, 78000 VERSAILLES,
représentée par Monsieur Etienne PINTE, député-maire de Versailles, agissant en
vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

et

La **VILLE** de Bièvres, Place de la Mairie, 91570 BIEVRES,
représentée par Madame Michèle BROSSARD, Maire de Bièvres, agissant en vertu
d'une délibération du Conseil municipal en date du

La **VILLE** de Fontenay le Fleury, Place du mai 1945 - 78 330 FONTENAY LE
FLEURY,
représentée par Jean-Jacques LASSERRE, maire, agissant en vertu d'une
délibération du Conseil municipal en date du

et

La communauté de communes du Grand Parc, 7, rue des chantiers, 78000
VERSAILLES
représentée par Daniel MERTIAN de MULLER,
agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 23 juin
2004,

Il a été convenu ce qui suit :

Afin de faire évoluer l'organisation et les moyens propres des services informatiques, les
villes de Versailles et Fontenay le Fleury ainsi que la communauté de communes du Grand
Parc pour ses services ont décidé de constituer un groupement d'achats, dans les conditions
exposées à l'article 8 du Code des marchés publics.

Ce groupement permettra à ses membres d'obtenir des conditions économiques plus
avantageuses en réalisant des économies d'échelle.

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Les membres du groupement décident de se regrouper pour commander deux études :



Dans un premier temps, un audit qui analyse l'existant des systèmes informatiques sur chaque périmètre,

Dans un deuxième temps, une étude qui analyse diverses hypothèses stratégiques et aide à la décision pour mettre en place une organisation évolutive qui pourra se mettre en place dans le cadre d'une consultation de prestataires qualifiés.

Le groupement n'a pas la personnalité juridique.

L'assemblée délibérante de chacun des membres du groupement a approuvé la convention qui lie les parties jusqu'à la fin de celle-ci ou sa dénonciation par l'un des membres dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente.

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

L'objet du groupement porte sur l'analyse de la gestion et des moyens des systèmes informatiques de chaque membre.

En effet, les technologies de l'information et de la communication sont des moyens à disposition des élus et des services pour optimiser la gestion du système d'information de la collectivité. Si l'investissement dans ces technologies n'est pas un objectif en soi, leur rôle est déterminant pour gérer des systèmes d'information qui, eux, sont stratégiques. Les responsables des systèmes d'information, élus, directeurs et chefs de service, attendent des technologies de l'information et des télécommunications un « niveau de qualité de service » proportionné aux enjeux stratégiques.

Nous évoluons dans un domaine où les technologies évoluent de plus en plus vite et se complexifient, où périodiquement le marché de l'emploi est très défavorable face à notre capacité à recruter des profils adaptés, où le risque sécuritaire s'est accru au rythme de la croissance accélérée et nécessaire des échanges de données. Dans cet environnement qui a fortement évolué au cours des dernières années, il est déterminant de dégager une stratégie adaptée pour anticiper notre capacité à faire face aux enjeux à venir et en maîtriser les coûts.

Il semble nécessaire d'explorer des voies alternatives ou complémentaires que sont la mutualisation de moyens ou la recherche d'engagement de service auprès de prestataires.

Dans un premier temps, les membres du groupement souhaitent commander un audit portant sur l'organisation de chaque périmètre :

- celle de la ville de Versailles
- celle de la ville de Bièvres
- celle de la ville de Fontenay Le Fleury
- celle des services administratifs de la communauté de communes du Grand Parc

Une seconde consultation sera engagée dans le but d'obtenir une étude visant à proposer des solutions d'organisation valables pour chaque membres du groupement.

Les résultats de cette étude pourraient engager les membres à poursuivre leur collaboration au-delà de l'étude pour la consultation de prestataires. Cependant, cette décision ne pourra être prise qu'après la connaissance des éléments de l'étude et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Cet avenant sera soumis à l'approbation des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 3 : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

1) Composition



Une Commission d'appel d'offres est constituée pour procéder, conformément aux dispositions du Code des marchés publics, au choix des attributaires des marchés, objets du présent groupement. Elle se substitue aux commissions d'appel d'offres des membres. Elle est compétente pour décider du choix du prestataire retenu même dans le cas d'une procédure adaptée.

Elle est composée d'un membre représentant de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. Ces membres ont voix délibérative.

Il est pourvu au remplacement des membres titulaires par les membres suppléants dans les conditions de l'article 22 du Code des marchés publics.

En application de l'article 8-III du Code des marchés publics, le membre de la Commission représentant la Ville de Versailles préside la Commission d'appel d'offres. A ce titre, et en cas de partage des voix, il a voix prépondérante.

Sont également convoquées aux réunions de la Commission d'appel d'offres les personnalités mentionnées à l'article 22-IV du Code des marchés publics. Elles ont voix consultative.

2) Fonctionnement

Les règles régissant le fonctionnement de la Commission d'appel d'offres sont celles définies par le code des marchés publics.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La Ville de Versailles est désignée comme étant le coordonnateur du groupement.

ARTICLE 5 : MISSION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé des procédures de passation des marchés.

A ce titre, le coordonnateur :

- Centralise les besoins des membres du groupement,
- Etablit le planning prévisionnel et le met à jour,
- Assure la coordination entre les membres du groupement afin de recueillir leur avis sur les documents écrits, d'organiser des réunions en fonction des résultats de l'étude,
- Choisit les procédures de passation, conformément aux dispositions du Code des marchés publics, et notamment son article 27,
- Rédige les cahiers des charges, l'avis d'appel public à la concurrence,
- Gère les opérations de consultation,
- Convoque la Commission d'appel d'offres et en assure le secrétariat,
- Informe les candidats du sort de leurs candidatures et offres,
- Transmet à la personne responsable des marchés de chaque membre du groupement les documents nécessaires à la signature des marchés,
- Rédige les pièces nécessaires à la transmission des marchés au contrôle de légalité,
- Procède à la notification des marchés,
- Transmet, pour la part qui le concerne, le marché au membre du groupement,
- Répond, le cas échéant, des contentieux pré-contractuels.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

1) Définition des tâches

Chaque membre du groupement s'engage à renseigner le coordonnateur sur ses besoins dans le domaine objet du groupement défini à l'article 2 de la présente convention et à fournir tous les documents nécessaires dans des délais raisonnables.

Chaque membre s'engage également à participer aux réunions convoquées et s'y faire représenter.

Avant le lancement de toute procédure et à l'appel du coordonnateur, chaque membre adressera la fiche de renseignement prévue à cet effet dans le délai prévu par le planning prévisionnel approuvé par tous.

2) Signature du marché

Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés avec les titulaires que la Commission d'appel d'offres du groupement aura choisis au terme des procédures que le coordonnateur aura menées au nom du groupement et à hauteur des besoins qu'il aura définis dans chaque marché.

3) Exécution du marché

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la bonne exécution des marchés qu'il aura passés.

4) Procédure adaptée

Les marchés passés en dessous des seuils de procédures formalisées définies à l'article 28 du code des marchés publics seront passés par la procédure suivante :

- avis d'appel public à la concurrence dans un journal d'annonce légal
- retrait d'un cahier des charges
- remise d'une candidature et d'une offre (procédure ouverte)
- ouverture des candidatures par le coordonnateur qui demande éventuellement les compléments d'informations
- agrément des candidatures et ouverture des offres par la commission d'appel d'offres du groupement
- analyse des offres par le coordonnateur
- choix du prestataire par la commission d'appel d'offres du groupement
- décision de la personne responsable du marché de signer le marché en application de l'article L 2122-22 du CGCT

ARTICLE 7 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement devient fonctionnel à la date de signature de la convention et cessera ses activités à la fin de la dernière étude commandée sauf si un avenant la prolonge conformément à l'article 2 de la présente convention.

Chaque membre du groupement peut demander la dénonciation de la présente convention en adressant sa demande de retrait du groupement aux autres membres après délibération de l'assemblée délibérante dont il dépend. Elle peut intervenir soit à la fin de chaque étude et ce dans un délai de 2 mois à compter de la réception de celle-ci par chaque membre, soit en cours d'exécution par une décision motivée notifiée à chaque membre par lettre recommandée avec accusé de réception. Le désengagement d'un des membres du groupement n'entraîne pas obligatoirement la dissolution de celui-ci. Les représentants des membres constitutifs restants peuvent décider de poursuivre ou non l'objectif du groupement.



ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le coordonnateur assure les frais de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 9 : INFORMATION DES ACTIVITES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement communiquera à chaque Commission d'appel d'offres dont il relève, un rapport récapitulatif sur les marchés signés par les membres du groupement à l'issue des procédures communes.

Fait à Versailles, le

Etienne PINTE

**Michèle
BROSSARD**

Daniel MERTIAN de MULLER

Jean-Jacques LASSERRE

Maire de Versailles
Député des Yvelines

Maire de Bièvres

Maire de BUC
Vice-président du Grand Parc

Maire de Fontenay le Fleury

